



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »	Décision 09/05/2023 N° DGS/2023/038

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations et des établissements scolaires, le Centre Culturel « La Grange » dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Le Collège Lucie et Raymond AUBRAC, sis 19 rue Victor Hugo à LUYNES (37230) représentée par Madame Taïssia TCHERNEITCHOUK agissant en qualité de Principale, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre la tenue, le 30 mai 2023 du spectacle de théâtre d'une classe de 3^{ème}, dans le cadre d'un projet « Théâtre » en partenariat avec le Centre Dramatique Nationale de Tours et le soutien du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :11 MAI 2023.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le :11 MAI 2023.....

Fait à LUYNES, le 09 mai 2023

Le Maire,



Bertrand RITOUËRET

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230509-DGS_2023_038-AR

